

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-ST/T158/2026 MODIFICATIF

Occupation temporaire du domaine public

Rue Jules Ferry / 3 et 4 août 2026

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L2212-3, L2213-1 à L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, partie législative – loi n°89-413 du 22 juin 1989 – et partie réglementaire – décret 89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 décembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise Cougnaud en date du 20 juillet 2026 ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux désignés ci-dessous, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et/ou le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les 3 et 4 août 2026, l'entreprise Cougnaud est autorisée à occuper le domaine public rue Jules Ferry dans le cadre du grutage de modulaires au niveau de l'école maternelle Jules Ferry.

Pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Stationnement interdit sur une partie du parking de l'école maternelle et entre l'école maternelle et élémentaire ;
- Rue Jules Ferry interdite à la circulation dans le sens maternelle vers élémentaire, entre la rue du Pré Allain et la rue de la Gaudinais de 8h à 18h ;
- Déviation par la rue de la Gaudinais et la rue du Pré Allain.

Article 2

La signalisation réglementaire ainsi que les règles générales de sécurité du chantier seront assurées par l'entreprise Cougnaud chargée des travaux.

Article 3

Toute dégradation du domaine public devra faire l'objet d'une réfection à la charge du demandeur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et ampliation sera transmise :

- Au service de la police municipale ;
- Au Directeur des services techniques municipaux ;
- Au Chef du centre d'incendie et de secours de Saint-André-des-Eaux ;
- Aux services de Saint Nazaire Agglomération (STRAN) et Cap Atlantique (Transdev).

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 21 juillet 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux,

Pascal GOYAL



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication, l'affichage le **2 2 JUIL. 2026**

Notifié à : l'entreprise le : **2 2 JUIL. 2026**